

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE N°2022-592
PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET
Espaces tests Agricoles
Demande de financement au titre du Programme Leader

La Présidente de Saint-Flour Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 Juillet 2020 et n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

Considérant le projet de Saint-Flour Communauté de valoriser et diversifier les richesses et les savoir-faire de la filière légumes et fruits du territoire ;

Rappelant que ce projet a pour objectif de mettre en œuvre des espaces test agricoles, comme inscrit dans la fiche n°176 du projet de territoire ;

Considérant le montant prévisionnel d'opération qui s'élève à 23 602,40 € HT ;

Rappelant que les crédits nécessaires à l'engagement de l'opération sont inscrits au budget primitif 2022,

Considérant que cette opération pourrait bénéficier d'un soutien financier au titre de l'Action n°1 du programme Leader pour un montant de 18 881,92 € représentant 80% du montant des dépenses ;

Considérant que le plan de financement de cette action pourrait être le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Etude de faisabilité	15 200,00 €	Leader	18 881,92 €
Caractérisation du foncier	1 962,00 €	Autofinancement	4 720,48 €
Animation	6 767,40 €		
Total	23 602,40 €		23 602,40 €

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver le plan de financement du projet de création du sentier des maquisards :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Etude de faisabilité	15 200,00 €	Leader	18 881,92 €
Caractérisation du foncier	1 962,00 €	Autofinancement	4 720,48 €
Animation	6 767,40 €		
Total	23 602,40 €		23 602,40 €

Article 2 : De solliciter une subvention auprès de l'Europe au titre du programme Leader pour un montant de 18 881,92 € ;

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20221109-DEC2022-592-AU
Date de télétransmission : 09/11/2022
Date de réception préfecture : 09/11/2022

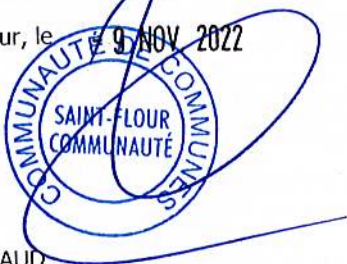
Article 3 : Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de Saint-Flour.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Saint-Flour, le

9 NOV 2022

La Présidente



Céline CHARRIAUD

Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.

Transmise en Préfecture le - 9 NOV. 2022

Publiée sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, **le - 9 NOV. 2022**